

ACTUALITÉS VÉDASTIENNES



Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 22 Mars 2024

Membres présents : MM. HIROUX Eric - FERRY Stéphane - HIANNE Sébastien - CAVRO Christophe - WATTIEZ Patrice - PREUX Benoit

Mesdames : SAUCEZ Magali - DEBIEVE Aurélie - CARABIN Marie-Odile - OTTEN Mandy- BOEZ Marie-Laure

Absents excusés avec pouvoir :

M. POUPART Maxime pouvoir à Mme BOEZ Marie-Laure

M. LYSZCZARZ Jean-Yves pouvoir à M. CAVRO Christophe

Absents excusés :

Messieurs : LUEZ André - DE PAS Stanislas

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

La séance est ouverte à 19 heures 00.

* Lecture du compte-rendu de la réunion du 30/11/2023,

Aucune objection n'étant relevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité soit 13 voix.

* En préambule à la réunion, M. le Maire précise qu'il a demandé à Mme MASSON Sylvie de préparer cette réunion et d'y assister pour la présentation du budget élaboré, en sa présence, avec la commission des finances du Samedi 9 Mars.

- VOTE DES TAUX :

Lors de la réunion du 9 Mars, la commission des finances a établi le budget primitif 2024 avec les taux d'imposition de 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.59 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.04 %

- Taxe d'habitation pour les logements vacants et les résidences secondaires : 10.60 %

Il est demandé au conseil son accord, pour reconduire les taux de 2023, pour l'élaboration du budget primitif 2024.

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord, à l'unanimité des votants soit 13 voix.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Comme le veut la coutume, Monsieur le Maire demande au conseiller le plus âgé présent, à savoir Mr WATTIEZ Patrice, membre de la commission des finances, de rendre compte du résultat de clôture de l'exercice 2023.

Celui-ci expose les différents points du compte administratif au conseil et rend compte du résultat de l'exercice de clôture 2023 qui s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 186 138.65 €

- Excédent d'investissement : 26 128.75 €

Aucune objection n'étant relevée,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité "soit 12 voix" le compte administratif 2023.

- BUDGET PRIMITIF 2024 :

Mme MASSON Sylvie, secrétaire de mairie, détaille les différents chapitres examinés lors de la commission des finances du 9 Mars, répond aux demandes des conseillers.

- Les nouveaux projets d'investissement retenus :

- Fourniture et pose fenêtres Mairie et salle de réunion
- Fourniture et pose de volets à la bibliothèque
- Rénovation de la toiture de la bibliothèque
- Rénovation des toilettes de l'école
- Fourniture et pose de blocs de secours-évacuation, Fourniture et pose de blocs d'éclairage et de sécurité à la salle des Fêtes
- Réfection du chemin Lucq (fin de la maison du N° 2 à la fin de la maison N° 3
- Réfection du chemin des douze saules (de la mairie jusqu'à la fin de la maison N°2
- Diverses réparations de chaussée dans le village
- Défibrillateur (Pissotiau).

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- en fonctionnement : 653 728.65 €
- en investissement : 195 270.75 €

M. le Maire passe au vote et demande à l'assemblée délibérante si elle approuve le budget présenté par la commission des finances.

Le budget primitif 2024 est approuvé à l'unanimité soit 13 voix.

M. le Maire remercie Mme MASSON Sylvie pour son travail et les réponses apportées aux différents intervenants.

Mme OTTEN Mandy fait remarquer à l'assemblée, que suite aux travaux de raccordement d'eau potable à la ruelle Cassin, un filet d'eau jaillit du sol et coule en continu, probablement venant d'une source qui a été dévié. Mr le Maire prend note et contactera les services de NORÉADE pour remédier à ce problème.

- PROGRAMMATION DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS 2024 AUPRES DU DEPARTEMENT (ADB) :

- Réfection d'une section de la route « chemin des douze Saules »
- Aménagement des toilettes de l'école

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour déposer ces deux dossiers subventionnables à hauteur de 50 %. L'attribution des subventions par le Conseil Départemental aura lieu le 23 septembre 2024.

- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 :

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 14/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et, que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures, ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures, ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- COTISATION SYNDICALE DECI « Défense extérieure contre l'incendie » :

La commune de St Waast refuse depuis toujours la fiscalisation de la cotisation syndicale DECI « défense extérieure contre l'incendie ».

L'assemblée est appelée à délibérer, à l'unanimité, soit 13 voix, l'assemblée délibérante autorise d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune et refuse la fiscalisation de la cotisation due, pour l'année 2021, au titre de la DECI.

- DEMATERIALISATION DES ACTES : signature de la convention avec la Préfecture :

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique, en remplacement de la forme papier.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du NORD.

- CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK AU NOM DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEBIEVE Aurélie, en charge de la communication.

Madame DEBIEVE Aurélie présente à l'assemblée la possibilité de créer une page Facebook au nom de la commune. Cette page facebook apportera différentes informations sur les actions menées au sein de la commune : les travaux en cours ou à venir, les déviations, le patrimoine, les manifestations, l'école....

Mme DEBIEVE Aurélie demande à l'assemblée si elle donne son accord pour poursuivre le développement de cette page. Après discussion, et suite à différentes remarques positives, le conseil demande à la commission communication de prendre en charge le dossier et d'apporter une réponse aux différentes remarques soulevées.

- REPRISE DE LA VOIRIE « LE CLOS DES ALBERT » :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la visite de M. MALAQUIN Philippe, Maître d'ouvrage (lotisseur) du « clos des Albert » pour la reprise des équipements et en particulier de la voirie.

Lors de la réunion du 12/04/2013, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la convention de reprise des équipements et en particulier de la voirie, sous réserve que le permis d'aménager précise qu'il s'agisse d'une voirie lourde.

Dans cette convention, il était précisé que « dès que l'achèvement et la conformité des travaux auront été constatés par le représentant de la commune, les réseaux d'assainissement et d'éclairage public ainsi que les terrains d'assiette des équipements communs (voirie) feront l'objet d'une cession à l'euro symbolique par le lotisseur à la Commune qui l'accepte ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et demande à M. le Maire de prendre contact avec M. MALAQUIN Philippe.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes authentiques.

- PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Lors de la réunion de conseil le 30 Novembre 2023, M. le Maire avait exposé que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Cette prime était soumise à l'accord du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 30 Janvier 2024.

Un avis favorable nous a été adressé le 21 Février 2024.

Après l'exposé de M. le Maire, et à l'unanimité, l'assemblée lui donne pouvoir pour signer tout document pour l'attribution de cette prime exceptionnelle.

- DIVERS :

- Compte-rendu du conseil d'école du 15/03/2024 :

La parole est donnée à Mme DEBIEVE Aurélie, adjointe chargée de l'école.

- Vitrail église :

Suite à des bourrasques de vent du 30 Janvier 2024, il a été constaté la chute d'une partie du vitrail. Une déclaration a été faite auprès de notre compagnie d'assurance. Des devis sont en cours d'élaboration.

- Question :

GénérationS demande si l'association peut toujours bénéficier de l'aide financière (le fond d'action culturel) de la CCPM pour leur concert de Noël dans l'église.

Mme SAUCEZ Magali, en charge de ce dossier, explique que la CCPM souhaite que chaque association puisse bénéficier à tour de rôle de cette aide chaque année. M. le Maire sollicitera l'aide AIL (Actions d'Intérêt Local) auprès du Département pour que le concert puisse être subventionné.

GénérationS en ayant bénéficié l'an dernier, celle-ci n'a pas été retenue.

Cette aide sera pour financer une fête musicale au château de Rametz, ouverte à tous le 7 Juillet 2024 à partir de 14 H 30. Le détail de cette manifestation vous sera communiqué ultérieurement.

- Repas des Aînés :

Mme SAUCEZ Magali informe l'assemblée du nombre de convives, du traiteur retenu par la commission. Le rendez-vous est fixé le Dimanche 24 Mars à 12 H 00, à la salle des Fêtes

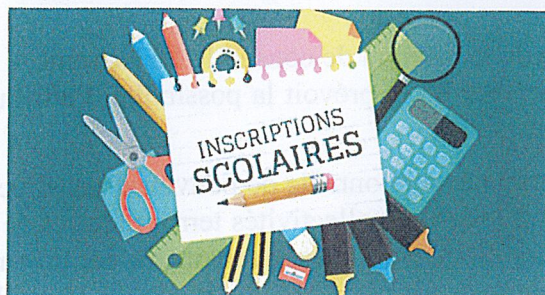
INFORMATIONS :

- Opérations « Saint Waast en Fleurs » : La commune va reconduire l'opération le samedi 4 Mai 2024.

- INSCRIPTION A L'ECOLE : Votre enfant est né avant le 1^{er} janvier 2022, pensez à l'inscrire pour la Rentrée 2024-2025

Rendez-vous en mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 H 00 à 17 H 00 et le samedi de 8 H 30 à 12 H 00, avec les pièces suivantes :

- Pièces d'identité des responsables légaux ;
- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement avec justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant ;
- Certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans une autre école ;
- En cas de divorce ou de de séparation : copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant. A défaut, fournir l'attestation de paiement CAF du mois en cours.



Une fois l'inscription validée par la mairie, un rendez-vous avec la directrice de l'école sera nécessaire pour effectuer l'admission définitive de votre enfant à l'école

REPAS DES AINES LE 24 MARS 2024



EXTINCTION DU RÉSEAU CUIVRE :

La date de la fermeture technique des services sur le réseau cuivre sur notre commune est confirmée pour le 31 Janvier 2025. A cette date, les usagers, particuliers comme professionnels, devront avoir migré vers le réseau de fibre optique, ou le cas échéant, vers une solution alternative, s'ils souhaitent conserver l'usage de leurs services.

Il vous suffit de prendre contact avec un opérateur de votre choix pour vous accompagner dans la migration de leur offre sur cuivre vers une offre de substitution.

JOURNEES CITOYENNETE : désherbage cimetièrre :

Le rendez-vous est fixé au cimetière les 13 et 20 Avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.



Opération matinées citoyenneté des 7 et
14 Octobre 2023

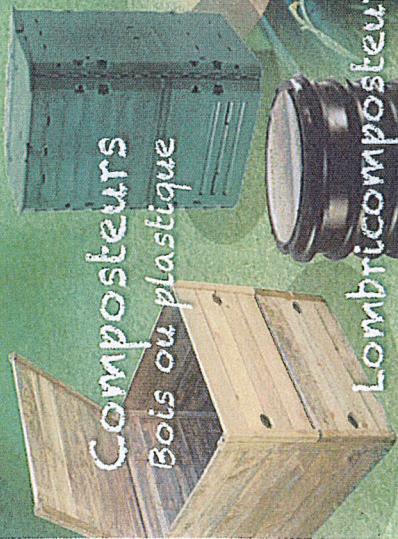


ATTENTION !

Le Département du Nord va réaliser du 27 Mai au 6 Juin 2024, sous réserve des conditions météorologiques, des travaux de réparation de la chaussée (émulsion de bitume+ gravillons) sur la RD 2649 du hameau de la Boiscrête jusque l'agglomération de la commune puis de la sortie de l'agglomération de Saint Waast La Vallée jusque Bavay.

LE PAYS DE MORMAL VOUS AIDE À RÉDUIRE VOS DÉCHETS

Ensemble, préservons l'environnement !



€ La CCPM prend en charge au moins la moitié du coût.

POUR RAPPEL

Le compostage est un processus par lequel des matériaux biodégradables sont mis ensemble pour être convertis en engrais, grâce au travail d'organismes biologiques vivants sous conditions contrôlées.

Le lombricomposteur est un système de plateaux sur pieds qui suit le même principe qu'un composteur, mais avec des vers qui accélèrent le processus / compost (amendement organique)

LES EFFETS DU COMPOST

- Améliore la structure du sol en le rendant plus grumeleux et meuble, facilitant le travail de la terre
- Nourrit le sol, grâce aux substances nutritives comme les oligo-éléments, les minéraux et les matières organiques
- Fertilise et accroît l'activité biologique du sol

RENSEIGNEMENTS

Service Environnement du Pays de Mormal
03 27 77 52 35
prevention-dechets@cc-paysdemormal.fr

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E)(S)

FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE
www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique Environnement - Gestion des déchets

À PARTIR DU MARDI 2 AVRIL 2024

DÉBUT DES HORAIRES D'ÉTÉ !

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE D'ÉTÉ*

Horaires d'été jusqu'au 31 octobre inclus

LUNDI	FERMÉE	13H30 - 18H00
DU MARDI AU JEUDI	8H30 - 12H00	13H30 - 18H00
DU VENDREDI AU SAMEDI	8H30 - NON STOP	- 18H00
DIMANCHE	8H30 - 12H00	FERMÉE

*Clair : mardi, jeudi et samedi de 12H00 à 18H00 et dimanche de 8H00 à 12H00

**Biereux : lundi et mercredi de 12H00 à 18H00 et vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00

**Saint-Amand-les-Eaux : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 8H00 à 12H15 et de 13H30 à 18H00, dimanche de 9H00 à 12H00

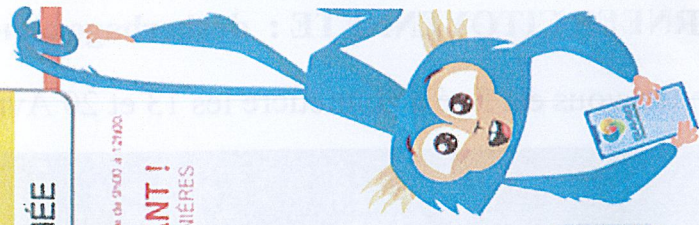
ACCÉDEZ À VOS DÉCHÈTERIES COMME AVANT !
EN SUIVANT LES CONDITIONS ET RÈGLES EN VIGUEUR SUR CES DERNIÈRES

1 NOUVELLE APPLICATION NOUVEAU NUMERO VERT

L'application **SIAVED INFOS** est la nouvelle application officielle de vos services déchets ! Elle recense toutes les informations utiles au tri et à la réduction de vos déchets, en fonction de votre emplacement, votre commune : horaires et informations pratiques sur les déchèteries, conseils de tri et bien plus encore.



SERVICE DÉCHÈTERIE (ÉTAMIANTE)
0 800 003 793
Service à appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h00 à 17h





Vous êtes un particulier qui ne dispose pas de la fibre ?

Le réseau cuivre historique, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, va disparaître progressivement au profit de la fibre optique.

1^{ER} JANVIER 2025

Le réseau sera débranché dans votre commune. Pour continuer à bénéficier des services de téléphonie et d'internet, il vous faut migrer vers une offre fibre.

Pour migrer, il vous suffit de contacter l'opérateur de votre choix.

Réseau téléphonique
ADSL, VDSL, SDSL

Principaux opérateurs et contact



3106

free

1044



3900

SFR

1099



Vous êtes une entreprise qui ne dispose pas de la fibre ?

Le réseau cuivre historique, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, va disparaître progressivement au profit de la fibre optique.

1^{ER} JANVIER 2025

Le réseau cuivre qui vous permet d'accéder au téléphone et à internet, sera débranché dans votre commune. Pour continuer à bénéficier des services de téléphonie et d'internet, il vous faut migrer vers une offre fibre.

Pour migrer, il vous suffit de contacter l'opérateur de votre choix.

Principaux opérateurs et contact



3106



1044



3901



0 805 70 23 45

ou rendez-vous sur
sfrbusiness.fr

ATTENTION !

Les délais de raccordement entreprises sont compris entre 12 et 14 semaines.